

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert avec
Exigence de Capacités Minimales**

**N°14/SCDA/SCHB/2025
Société Des ciments de Hamma Bouziane**



**CAHIER DES CHARGES :
TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANIQUE DES INSTALLATIONS
DE LA LIGNE DE PRODUCTION DE LA CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE.**

EXERCICE 2025	
Date de parution	9 NOV 2025
Date limite de dépôt	30 NOV 2025
Date d'ouverture	30 NOV 2025



Siège Social

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
213 (0) 31 60 65 43 213 (0) 31 60 65 39
contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
213 (0) 31 90 68 45 213 (0) 31 90 66 23
contacts.schbunite@schb.dz



SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	4
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 03 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES DE LA S.C.H.B	4
ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA PRESTATION.....	5
ARTICLE 05 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ATELIERS.....	6
ARTICLE 06 : VISITE DU SITE	7
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	7
ARTICLE 08 : OBLIGATIONS DU CLIENT	9
ARTICLE 09 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	9
ARTICLE 10 : GARANTIES PAR ODS	10
ARTICLE 11 : RECEPTIONS DES TRAVAUX PAR ODS	10
ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 13 : IMPOTS ET TAXES	11
ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX.....	11
ARTICLE 15 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE.....	11
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 18 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU SOUMISSIONNAIRE	12
ARTICLE 19 : LITIGES	12
ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE.....	12
ARTICLE 21 : RESILIATION	13
ARTICLE 22 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES, DEPOT ET VALIDITE DE L'OFFRE	13
ARTICLE 23 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.....	13
ARTICLE 24 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE	15
ARTICLE 25 : CRITERES D'EVALUATIONS ET CHOIX.....	15
ARTICLE 26 : CORRECTION DES ERREURS.....	18
ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE	19
ARTICLE 28 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.....	19
ARTICLE 29 : ATTRIBUTION PROVISoire DE L'ACHAT	19

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 30 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS	19
ANNEXES	
ANNEXE 01 – LETTRE DE SOUMISSION	20
ANNEXE 02 – DECLARATION A SOUSCRIRE	22
ANNEXE 03 – DECLARATION DE PROBITE	24
ANNEXE 04 – ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR.....	25
ANNEXE 05 – FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	26
ANNEXE 06 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES PRESTATIONS PAR ODS	27
ANNEXE 07 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES PRESTATIONS EN REGIE	28
ANNEXE 08 – MOYENS HUMAINS	29
ANNEXE 09 – MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES	30

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

ARTICLE 01 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet, de définir les termes et les conditions auxquels doit se conformer le **SOUSSIONNAIRE**, en vue de réaliser les travaux d'entretien mécanique des installations des ateliers de production de la cimenterie de Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : Textes de références et Mode de passation

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la procédure des achats de la SCHB en vigueur.

Le mode de passation du présent achat est l'Appel d'Offre National Ouvert avec Exigences de Capacité Minimales.

Seules les entreprises spécialisées et ayant des références dans le domaine de la maintenance industrielle des cimenteries sont concernées par le présent cahier des charges.

ARTICLE 03 : Exclusion de la participation aux marches de la S.C.H.B

Sont exclues de la soumission :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

1. Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société « GICA », les gestionnaires ou les membres de la Commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe GICA et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché auprès du Groupe GICA et ses filiales.
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs.
7. Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
8. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation des marchés.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractante.
 - A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
9. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
10. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux

11. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales
12. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
13. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable
14. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA
15. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA
16. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

ARTICLE 04 : Etendue des prestations

L'étendu du présent cahier des charges consiste à réaliser les prestations suivantes :

A. PRESTATION PAR ORDRE DE SERVICE (ODS) :

La prestation par ODS consiste à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien mécanique des équipements de la ligne de production à savoir :

- Entretien mécanique des équipements des ateliers de production.
- Révision des machines tournantes et réparation des équipements statiques.
- Travaux de chaudronnerie, d'étanchéité et de soudure.
- Vidange, graissage et lubrification.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Selon le bordereau des prix joint en **Annexe**

Toute opération d'intervention doit être prise en charge par le **SOUSSIONNAIRE** retenu, y compris la fourniture de tous types de produit consommable à l'exception de :

- La pièce de rechange.
- Les baguettes spécialement utilisables pour la soudure des aciers nobles tels que l'acier inoxydable et acier réfractaire.
- Les gaz (Oxygène, acétylène et azote...etc.) utilisés dans les différents travaux mécaniques.

B. PRESTATION EN REGIE

- Dans le cadre de la maintenance de poste, il devient impératif de mettre à la disposition du **CLIENT** un nombre déterminé de personnes hautement qualifiées, expérimentées et de différentes spécialités (mécaniciens, soudeurs, chaudronniers, tuyauteurs...), ils sont appelés à y intervenir à tout moment sur n'importe quel équipement.
- Le **SOUSSIONNAIRE** retenu doit doter les équipes de maintenance de poste de tout matériel et outillage nécessaire pour le bon déroulement des opérations d'interventions.
- Le **CLIENT** se réserve le droit du choix du mode de travail qui lui convient soit en (2x8) ; (3x8) avec les mêmes conditions.
- Tous les types de consommable seront à la charge du **CLIENT**
- Le personnel de la régie sera réparti de la manière suivante :

B-1 Régime : 2 x 8 (Posté)**ZONE N°01 : Concassage**

Pour cette zone, La prestation consiste à la mise à disposition d'un personnel répartie comme suit :

Régime	(Nbre d'agent / Poste) x (Nbre Poste)	Nbre Total d'agent
2 x 8 (Posté)	2 x 2	4

Soit un total de : **Quatre (04) agents composés de : Quatre (04) mécaniciens**

ZONE N°05 : Expéditions

Pour cette zone, La prestation consiste à la mise à disposition d'un personnel répartie comme suit :

Régime	(Nbre d'agent / Poste) x (Nbre Poste)	Nbre Total d'agent
2 x 8 (Posté)	2 x 2	4

Soit un total de : **Quatre (04) agents composés de : (Quatre) 04 mécaniciens**

B-2 Régime : 3 x 8 (Posté)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Un personnel réparti comme suit :

Régime	(Nbre d'agent / Poste) x (Nbre Poste)	Nbre Total d'agent
3 x 8 (Posté)	4 x 4	16

Soit un total de : **Seize (16) agents composés de :**

- **12 mécaniciens (03 mécaniciens / poste)**
- **04 soudeurs (01 soudeur / poste)**

ARTICLE 05 : Description des installations et des ateliers

La cimenterie de Hamma Bouziane est composée d'une seule ligne de production, constituée principalement des installations et ateliers suivants :

- Un Atelier de concassage mélange (calcaire + argile, calcaire HT).
- Un ensemble de transporteurs d'expédition mélange (calcaire + argile, calcaire HT).
- Un Hall de pré-homogénéisation pour le stockage du mélange (calcaire + argile).
- Un Atelier de concassage des ajouts (calcaire HT, gypse, minerais de fer, pouzzolane, tuf, laitier) avec circuit d'alimentation.

- Un Hall pour le stockage des ajouts (calcaire HT, gypse, minéral de fer, pouzzolane, tuf, laitier).
- Un Circuit d'alimentation en mise en stock des ajouts (calcaire HT, gypse, minéral de fer, pouzzolane, tuf, laitier).
- Deux Ateliers de production farine (Cru1 & Cru 2).
- Un Atelier de production clinker (cuisson)
- Deux Ateliers de broyage clinker (Production ciment) (Broyeur ciment 1 & Broyeur ciment 2).
- Un Circuit d'alimentation en mise en stock gypse, pouzzolane, tuf, laitier & calcaire.
- Un Atelier d'expédition du ciment.
- Salles des compresseurs.
- Une Station de pompage des eaux.
- Une Station d'épuration des eaux.

ARTICLE 06 : Visite du site

La visite des lieux, par les soumissionnaires, est obligatoire avant toute offre, pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

NB : Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter la SCHB par :

📍 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39 / 213 (0) 782 706 815

✉ contacts.schbdg@schb.dz / scda.schbdg@schb.dz

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 07 : Obligations du SOUMISSIONNAIRE

Le **SOUMISSIONNAIRE** retenu est tenu de :

1. Assurer, dans les règles de l'art, l'exécution de l'ensemble des travaux entrant dans le cadre de la convention.
2. Mise à disposition du personnel qualifié et compétent pour la prise en charge des prestations de maintenance curative et préventive des installations et des équipements mécaniques **doté de l'outillage nécessaire et adéquat pour réaliser la prestation.**
3. Designier un responsable de chantier hautement qualifié et expérimenté en plus du personnel cité en régie et par ODS pour assurer la bonne exécution des travaux et la coordination avec le **CLIENT**.
4. Fournir tous les consommables conformément à l'article 03.

5. Disposer de tout l'outillage et matériel nécessaire pour la réalisation des prestations telles que : caisses à outils équipées, jeux de chalumeaux, tronçonneuses, meules, postes à souder, groupes électrogènes... et tout autre outillage nécessaire à l'exécution de leurs prestations, ainsi qu'un véhicule de service pour assurer le transport de son matériel et de son personnel dans les lieux de travail (déplacement à l'intérieur du site).
6. Remplacer à la demande du **CLIENT** dans les plus brefs délais tout agent de son personnel qui se révèle incompetent, négligeant ou faisant preuve d'un comportement répréhensible.
7. Respecter le règlement intérieur de la société.
8. Assurer le pointage de son personnel mis à disposition.
9. Lever dans les meilleurs délais les réserves éventuelles émises par le **CLIENT**.
10. Restituer, au représentant du **CLIENT**, le matériel et les pièces remplacées et/ou non consommées dans le cadre des interventions.
11. Doter son personnel d'une tenue réglementaire portant le sigle de sa société avec les EPI (Equipement de Protection Individuels) nécessaires et adéquats pour la réalisation de sa prestation.
12. Prendre en charge l'hébergement, la restauration et le transport de son personnel à l'exception du transport du personnel en poste qui sera assuré par le **CLIENT** dans la limite des itinéraires assurés.
13. Assurer la gestion de son magasin et son matériel dans les lieux de travail.
14. Assurer le nettoyage des lieux de travail à la fin de l'exécution des travaux.
15. Souscrire une police d'assurance de responsabilité civile.
16. Le **SOUSSIONNAIRE** retenu doit mettre un personnel en nombre suffisant pour assurer la couverture de la totalité des travaux qui lui seront confiés.
17. Le **SOUSSIONNAIRE** retenu sera appelé à intervenir dans n'importe quelle zone à tout moment et à la demande du **CLIENT**.
18. Le **SOUSSIONNAIRE** retenu est dans l'obligation de désigner un responsable HSE à sa charge pour le bon déroulement des interventions et procéder aux déclarations d'accidents de travail s'il y a lieu.
19. Le **SOUSSIONNAIRE** retenu doit remettre au **CLIENT** la liste de son personnel avec les déclarations nominatives et les polices d'assurances couvrant toute la période de la prestation.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Le **SOUSSIONNAIRE** retenu est censé connaître parfaitement les lieux et les conditions d'exécution des travaux.

Le **SOUMISSIONNAIRE** retenu est responsable de la qualité des travaux qui lui sont confiés.

L'inspection par le **CLIENT** ou son représentant, ne dégage en rien le **SOUMISSIONNAIRE** retenu de ses obligations contractuelles. Ses prestations doivent être rigoureusement conformes aux exigences définies dans les documents techniques ou spécifications données par le **CLIENT**.

Toutes les réserves seront imputées à la charge du **SOUMISSIONNAIRE** retenu.

ARTICLE 08 : Obligations du CLIENT

Font partie des obligations du **CLIENT** :

1. Faciliter l'accès au personnel du **SOUMISSIONNAIRE** retenu après l'accomplissement des formalités avec la structure sécurité interne.
2. Mettre à la disposition du **SOUMISSIONNAIRE** retenu, un endroit pour l'installation de son vestiaire, magasin d'outillage et de bureau de chantier, et autres.
3. Mettre à la disposition du **SOUMISSIONNAIRE** retenu, l'ensemble de la PDR, consommables conformément à l'article N° 03 et équipements à monter.
4. Mettre à la disposition du **SOUMISSIONNAIRE** retenu, les plans et toutes informations utiles pour l'exécution des travaux.
5. Fournir eau, air comprimé, électricité et gaz industriels pour les besoins du chantier.
6. Designier un représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions en son nom sur chantier.
7. La supervision des travaux par lui-même ou par son représentant.
8. Mettre à la disposition du soumissionnaire retenu les moyens de manutention pour l'exécution des travaux en hauteur et spéciaux.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 09 : Hygiène, Sécurité Et Environnement

Le **SOUMISSIONNAIRE** retenu est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité à savoir :

1. S'assurer de la consignation par le **CLIENT** de l'équipement faisant l'objet de l'intervention.
2. L'interdiction d'embaucher des mineurs.
3. L'aptitude physique et psychologique de son personnel.
4. L'utilisation d'échafaudage normatif.

5. La dotation de son personnel par les équipements individuels de sécurité (EPI) : tenue de travail portant le sigle de sa société et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc.
6. Le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition.
7. Le tri par nature de déchets et ramassage de la ferraille, débris et le stocker dans un endroit désigné par le **CLIENT** (Respect du plan de gestion des déchets).

ARTICLE 10 : Garanties des travaux par ODS

Le **SOUSSIONNAIRE** retenu garantit la bonne exécution de ses travaux en forfait contre tout vice de forme pour une durée d'un (01) mois sauf incident majeur prouvé qu'il ne lui incombe pas.

Le **SOUSSIONNAIRE** retenu remédiera dans les délais qui lui seront impartis, toutes parties des travaux reconnus défectueux, durant la période de garantie.

Le **SOUSSIONNAIRE** retenu garantit son outillage ainsi que son matériel contre toutes les défaillances qui peuvent ralentir ou suspendre les travaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 11 : Réceptions des travaux par ODS

11-1 : Réception provisoire :

Une fois que les travaux sont achevés, un procès-verbal provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties et qui déclenche la période de garantie d'un (01) mois.

11-2 : Réception définitive :

La réception définitive n'est prononcée qu'après l'expiration du délai de garantie d'un (01) mois, et en même temps à la levée de toutes les réserves, et elle est prononcée aussi à la suite d'une visite qui sera sanctionnée par un Procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

ARTICLE 12 : Modalités De Paiement

12-1 Travaux par ODS :

Le paiement des travaux par ODS se fera sur la base des travaux réellement réalisés selon les ordres de service, par situations mensuelles un (01) mois après la date du dernier ordre de service et cela de la manière suivante :

- **90%** du montant de la prestation à la réception provisoire sur présentation des documents suivants :
 - Facture en cinq exemplaires.
 - Attachement signé conjointement.
 - Ordres de Service signés conjointement.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- PV de réception provisoire signé par les deux parties.
- 10 % du montant de la prestation libérable à la réception définitif après l'expiration du délai de garantie d'un (01) mois après la réception provisoire et en l'absence de toute réserve

En cas où un ordre de service est en instance de traitement suite à des réserves imputables au **SOUSSIONNAIRE**, la réception définitive ne sera prononcée que si aucune réserve ne subsiste

12-2 Travaux en régie :

Le paiement des prestations en régie, se fera après la remise des feuilles de pointages par le **CLIENT** au **SOUSSIONNAIRE** à chaque fin du mois.

100% du montant correspondant au pointage mensuel est libérable sur présentation des documents suivants :

- Facture en cinq exemplaires.
- Feuille de pointage numérique (ou manuel dans les cas exceptionnels) signée conjointement par les deux parties.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 13 : IMPOTS & TAXES

Chacune des deux parties prendra à sa charge tous les impôts et taxes exigibles qui lui incombent au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 14 : Révision Des Prix

Les prix unitaires des prestations sont fermes et non révisables pendant toute la durée de l'exécution du marché.

ARTICLE 15 : Assurances Et Responsabilité

15-1 ASSURANCE :

Le **SOUSSIONNAIRE** assume l'entière responsabilité des prestations, Il doit -outre des obligations légales- souscrire :

1. Une police d'assurance de son personnel.
2. Une police d'assurance dite 'assurance de chantier'.
3. Une police d'assurance pour le matériel roulant.
4. Une assurance responsabilité civile " RC " et dommage aux tiers.

15-2 RESPONSABILITE :

Le **SOUSSIONNAIRE** retenu est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé à l'occasion de l'exécution du présent marché aux ouvrages, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés ou mandataires.

ARTICLE 16 : Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la prestation est arrêté à douze (12) mois, à compter de sa date de mise en vigueur, renouvelable tacitement autant de fois que permet la réglementation pour une période de même durée dans les mêmes conditions après accord des deux parties.

ARTICLE 17 : Sous-Traitance

Le **SOUMISSIONNAIRE** ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des travaux qui lui sont confiés sans l'accord express du **CLIENT**.

Le choix du sous-traitant proposé par le **SOUMISSIONNAIRE** est subordonné à l'accord du **CLIENT**.

Le **SOUMISSIONNAIRE** conserve l'entière responsabilité de ses prestations, même s'il est autorisé par le **CLIENT** à sous-traiter une partie des prestations.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 18 : Moyens Humains Et Matériels Du SOUMISSIONNAIRE

Le **SOUMISSIONNAIRE** retenu, est tenu de mettre en place un personnel qualifié, en nombre suffisant et correctement outillé afin de lui permettre d'exécuter ses prestations selon les règles de l'Art et dans le respect des délais impartis.

Si au cours de l'exécution des prestations, le personnel mis en place s'avérerait insuffisant ou défaillant, pour assurer une bonne qualité de travail à un rythme normal, dans le respect du programme de réalisation, le **SOUMISSIONNAIRE** retenu s'engage à le compléter ou à le remplacer à ses frais de telle façon que le délai soit respecté.

La liste du personnel (qualification et expériences) qui sera mis en place, ainsi que les moyens matériels (type et état de matériel) qui seront mis en œuvre sur le chantier est donnée en ANNEXE sera à respecter et aucun remplacement n'est autorisé sans l'accord préalable du **CLIENT**.

ARTICLE 19 : Litiges

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 20 : force majeure

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution de la convention.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeur non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 21 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du présent cahier des charges de la part du **SOUSSIONNAIRE**, le **CLIENT** aura le droit de résilier de plein droit de la convention, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts.

Entreront notamment dans le cadre de l'inexécution les cas suivants :

- Si le **SOUSSIONNAIRE** ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent cahier des charges.
- Si le **SOUSSIONNAIRE** ne se conforme pas à ses engagements (délais de livraison, qualité de la prestation etc...).
- En cas de liquidation de la société.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

ARTICLE 22 : Retrait des Cahiers des charges, dépôt et validité de l'offre

Le retrait du présent cahier des charges se fera contre le paiement d'une somme de vingt-milles dinars (20 000 D.A) au niveau du secrétariat de la commission des achats de la Société des ciments de Hamma Bouziane par le **SOUSSIONNAIRE** ou son représentant dûment mandaté.

Le dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB doit être déposées au plus tard à Midi (12h00) **Vingt et un (21) jours**, à compter de la date de la première parution de l'appel d'offres. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable. Et l'ouverture des plis aura lieu le même jour à 13h00 au site de la SCHB en présence éventuelle d'un huissier de justice.

ARTICLE 23 : Consistance de la soumission

La soumission en un seul exemplaire original doit comporter deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

23.1) L'enveloppe N°1 « Offre technique » doit renfermer les documents suivants :

- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexes),
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexes),
- La Délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de Soumission à engager le soumissionnaire éventuellement (selon modèle en **annexes**),

- Les documents sociétaires du soumissionnaire :
 - Copie du Statuts de la société.
 - Copie du Registre de commerce électronique.
 - Copie électronique du NIF.
 - Copie électronique du NIS.
 - Extrait de rôle.
 - Copie Attestation de mise à jour CNAS et/ou CASNOS.
 - Copies des bilans certifiés de trois dernières années.
 - Document justifiant le chiffre d'affaires (**C20**).
 - Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal lorsqu'il s'agit d'une société.
 - Références bancaires (**RIB**).
 - Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire :
 - Références et aptitudes professionnelles (Attestations de bonne exécution, copies de contrats...). **Annexes**
 - Tout document justifiant une certification (ISO) en cours de validité
 - Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide du soumissionnaire, **paraphé** (cachet, paraphe, signature...) **par ce dernier** sur chaque page, signé et portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
 - Attestation de dépôt légal de comptes sociaux pour les sociétés.
 - PV de visite des lieux.
 - Copie du document de paiement du CDC.
 - Attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personne morale de droit algérien, ou son équivalent pour les sociétés étrangères.
 - Liste nominative des moyens humains du soumissionnaire avec leurs qualifications et expériences en annexe
 - Liste des moyens matériels (type et état) du **soumissionnaire** en annexe.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

23.2 L'enveloppe N°2 « Offre financière » doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission, renseignée (montant total HT et TTC), signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en Annexes).
2. Les prix Hors Taxe et TTC :(Annexes) : Bordereau des prix

3. Bordereau des prix unitaires en Hors Taxes (H.T) et (TTC) presté selon la forme présentée en **Annexe** du présent cahier des charges.
4. L'offre financière établie selon les exigences du cahier des charges (Le détail estimatif et quantitatif de l'offre financière sous la forme donnée à (l'Annexe) du présent cahier des charges.

Les prix seront fermes non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution de la convention.

Les Deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un **PLI STRICTEMENT ANONYME**, dûment fermé et ne portant que la mention :

Appel d'offres national et international ouvert avec exigences de capacités minimales

- N° 14/SCDA/SCHB/2025

- A NE PAS OUVRIR –

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 24 : Documents de recevabilité

Les offres dont l'un ou plusieurs des documents énumérés ci-après est manquant, sont déclarées irrecevables et non conformes aux exigences du cahier des charges :

La présence des documents ci-après dans l'offre est obligatoire. Toute offre qui ne comportant Pas l'un de ces documents, sera automatiquement déclarée irrecevable

1. Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
2. Déclaration à souscrire.
3. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide du soumissionnaire, paraphé (cachet, paraphe, signature...) par ce dernier sur chaque page, signé et portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».

ARTICLE 25 : Critères d'évaluations et Choix

Le choix du partenaire cocontractant du présent cahier des charges se fera sur la base des critères suivants :

Critères Techniques :

Note technique : (NT : 100 points)

Critères d'évaluation		Notation
1	Références professionnelles dans le secteur ciment	50 points
2	Encadrement clé et employés spécialisés	30 points
3	Liste des moyens matériels et outillages	20 points
Total		100 points

CRITERE 1 : Référence professionnelle notée sur 50 points.

Les points sont répartis comme suit :

Références professionnelles dans l'activité et prestations similaires justifiées uniquement par des attestations de bonnes exécutions des dix (10) dernières années. Maximum 10 attestations évaluables, Le reste sera calculé au prorata.

Dans la limite d'un maximum de cinquante (50) points.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

CRITERE 2 : L'encadrement clé et employés spécialisés noté sur 30 points.

Le **SOUSSIONNAIRE** devra présenter les attestations de travail et les diplômes de son encadrement clé et une copie de l'attestation de sécurité sociale faisant ressortir les noms des employés spécialisés déclarés avec trente (30) points au maximum répartis comme suit :

2-1 Encadrement clé : les spécialités requises sont le génie mécanique, maintenance industrielle et électromécanique.

- L'expérience du coordinateur de chantier dans ce domaine de prestation un (01) point par année d'expérience dans la limite maximum de huit (08) points.
- L'expérience des employés spécialisés dans ce domaine de prestation est limitée à (01) un point par agent ayant une expérience de quatre (04) ans et plus dans la limite maximum de vingt-deux (22) points pour l'ensemble des employés spécialisés.

La présentation des diplômes et/ou des attestations de qualification est indispensable

CRITERE 3 : Moyens Matériels et outillages à mettre en œuvre notée sur 20 points.

Par la présentation de son matériel, justifié par PV de constat d'un huissier de justice ou par les factures d'achat (remplir dans l'annexe 09).

La liste du matériel et de l'outillage ne doit pas être considérée comme limitative ou la notation sera répartie pour les moyens matériels comme suit :

Matériels et outillages	Spécifications	Qté recommandée	Notation	
			Elémentaire	Globale
Jeux de vérins hydrauliques	Vérin de levage de capacité 25 Tonnes	Quatre (04)	01	05
	Vérin de levage de capacité 35 Tonnes	Quatre (04)	01	
	Vérin de levage de capacité 55 Tonnes	Deux (02)	01	
	Vérin de levage de capacité 90 Tonnes	Deux (02)	01	
	Pompes hydrauliques manuel à pistons	Quatre (04)	01	
Poste à souder	Poste à souder manuel métal Arc portatif	Six (06)	01	03
	Poste à souder manuel métal Arc grand modèle pour recharge.	Deux (02)	01	
	Poste à souder pour arc-airage	Un (01)	01	
Jeux d'extracteurs	Extracteurs de roulement externe petit et grand modèle.	-Deux (02) petits	0,5	02

		-Deux (02) grands		
	Extracteurs de roulement interne petit et grand modèle.	-Deux (02) petits -Deux (02) grands	0,5	
	Extracteurs réversibles.	Deux (02)	0,5	
	Extracteurs hydrauliques.	Deux (02)	0,5	
Clé dynamométrique	Les clés dynamométriques Capacité 900 Nm	Un (01)	01	03
	Les clés dynamométriques Capacité 2 000 Nm	Un (01)	01	
	Les clés dynamométriques Capacité 3 500 Nm	Un (01)	01	
Jeux de clés et boulonneuse	Jeux de clés à douilles comprenant un assortiment de douilles de différents de taille	Quatre (04) jeux	0,5	2,5
	Jeux de clés : plates / à fourche/ à frappe différentes tailles.	Quatre (04) jeux	0,5	
	Jeux de clés mixtes différents tailles	Quatre (04) jeux	0,5	
	Boulonneuses électrique petit et grand modèle	-Deux (02) petit -Un (01) grand	0,5	
	Boulonneuses pneumatiques petit et grand modèle	-Deux (02) petit -Un (01) grand	0,5	
S.C.H.B Direction Générale Secrétariat de la Commission des Achats				
Jeux de palans	Jeu de Palans manuels (de 01 jusqu'à 05 Tonnes)	Trois (03) jeux	01	02
	Jeu de Palans électriques (05, 20, 40 Tonnes)	Deux (02) jeux	01	
Chalumeaux	Chalumeaux chauffeurs avec accessoires	Deux (02) jeux	0,5	01
	Chalumeaux découpeur avec accessoires	Deux (02) jeux	0,5	
Outillage général	Pincès, marteaux, sangles, tronçonneuse, perceuseuse, les manets de levage...etc.	Un (01) Kit	1,5	1,5

Le calcul se fera au prorata.

Note éliminatoire :

Les **SOUSSIONNAIRES** ayant obtenu une note inférieure à **60/100** points, dans l'évaluation technique sont disqualifiés.

Critères Financiers :

Note Financière : (NF : 100 points)

Le prix unitaire selon le modèle en annexe 100 points

Note Globale (NG) est la somme pondérée de :

La note technique (NT x 0,5) et de la note financière (NF x 0,5)

$$NG = (NT \times 0,5) + (NF \times 0,5)$$

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Après pondération de la note financière et la note technique, le marché sera attribué au **SOUSSIONNAIRE** ayant obtenu la meilleure note.

ARTICLE 26 : Correction des erreurs

Les offres financières des **SOUSSIONNAIRES** qualifiés techniquement, qui ont été reconnues conformes au dossier de consultation, seront vérifiées par le **CLIENT**, pour en rectifier éventuellement les erreurs de calcul.

Les erreurs seront corrigées par le **CLIENT** de la façon suivante :

1. S'il y a une discordance entre le prix unitaire en toutes lettres et le prix unitaire en chiffres, le prix en toutes lettres prévaudra.
2. S'il y a une discordance entre le prix unitaire marqué dans le devis estimatif et celui du bordereau des prix unitaire, le prix de ce dernier fera foi.
3. Le montant résultant de la multiplication du prix unitaire par la quantité correspondante dans le devis estimatif sera corrigé conformément aux dispositions des alinéas ci-dessus.
4. Après les vérifications arithmétiques des offres financières, et leurs classements après correction pour en retenir l'offre le moins disant, il sera procédé comme suit :
 - Si le montant corrigé est inférieur au montant de la soumission initiale, c'est le montant corrigé en baisse qui sera pris en considération. Si le **SOUSSIONNAIRE** n'accepte pas la correction ainsi effectuée ; son offre sera rejetée.
 - Si le montant corrigé est supérieur au montant de la soumission initiale, c'est le montant de la soumission initiale qui sera pris en considération.

Le montant du marché sera arrêté après vérification arithmétique et déduit de la marge d'erreur au

niveau du devis quantitatif et estimatif. Le montant corrigé ne peut en aucun cas dépassé le montant de l'offre porté sur la lettre de soumission.

ARTICLE 27 : Eclaircissements sur dossier de l'appel d'offre

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offre peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée au secrétariat de la commission des achats de la société des ciments de Hamma Bouziane au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

📍 **Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie**

☎ **213 (0) 31 60 65 43** 📠 **213 (0) 31 60 65 39 / 213 (0) 07 82 70 93 31**

✉ **contacts.schbdg@schb.dz / scda.schbdg@schb.dz**

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

La réponse doit être communiquée à l'ensemble des soumissionnaires.

ARTICLE 28 : Annulation De L'appel D'offre

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la société a la faculté de procéder à l'annulation de l'appel d'offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

L'annulation du processus ne constitue pas un cas d'infructuosité.

Les soumissionnaires dument informés de cette faculté dans le CDC, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 29 : Attribution provisoire de l'achat

Un avis d'attribution provisoire de l'Achat sera publié par la Société des Ciments de Hamma Bouziane (SCHB), Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement" invité" à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 30 : possibilité d'introduire des recours.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant

Passé ce délai, aucun recours ne sera recevable.

ANNEXE 01 – LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :, inscrit(e) au registre du commerce,

Au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser)

de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet d'achat et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet d'achat.

Me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant d'achat en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, en toutes taxes) :

Prestation Par ODS :

(Prix unitaire en chiffres) :

(Prix unitaire en lettres)

Prestation Par Régie :

(Prix unitaire en chiffres) :

(Prix unitaire en lettres)

M'engage à exécuter l'achat dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°, auprès :

Adresse :Affirme, sous peine de résiliation de plein droit d'achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 02 – DECLARATION A SOUSCRIRE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya (s) où seront exécutées les prestations objet d'achat:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société Et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion d'achat : le déclarant atteste Que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a

eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics,

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 03 – DECLARATION DE PROBITÉ

Je soussigné(e):

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché. Marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 04 – ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné, nom et prénom (s) fonction) de la société (dénomination de la société).

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (montant du capital).

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom, nom de la société) :.....

De négocier et conclure avec la....., un marché de.....

.....
.....
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 05 – FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (des trois derniers exercices) :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 06 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES PRESTATIONS PAR ODS (bordereau des prix sur CD ci-joint)

N°	Désignation des opérations	Moyens humains	Durée (heures)	Prix unitaires homme/heure	Prix total H/T
1 . . .					

Nature de la prestation	Unité	Prix horaire en DA/HT/Agent
Mécanicien/Soudeur	Agent	

Toute intervention qui ne figure pas dans le bordereau des prix sera traduite par un ordre de service valorisé et calculé sur la base de la formule suivante :

Montant de prestation (DA/HT) = (Nombre d'agent) X (Durée d'intervention(heure)) X (Prix horaire en DA/HT/Agent)

Prix horaire en DA/HT/Agent (en lettres)

Prix horaire en DA/TTC/Agent (en lettres).....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 07 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES PRESTATIONS EN REGIE

N°	Moyens humains	Poste	Prix unitaires homme/heure	Prix total H/T
1	04 mécaniciens	2x8		
1	09 mécaniciens	3x8		
2	03 soudeurs	3x8		

Nature de la prestation	Unité	Prix horaire en DA/HT/Agent
Mécanicien/Soudeur en régime 2x8 et 3x8	Agent	

Prix horaire en DA/HT/Agent (en lettres)

Prix horaire en DA/TTC/Agent (en lettres)

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

(CACHET DE LA SOCIETE)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 8 – MOYENS HUMAINS

Nom et Prénom	Age	Qualification	Expérience

Fait àle :.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 9 – MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES

TYPE DE MATERIEL ET OUTILLAGE	QUANTITE	ETAT

Fait àle :.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats